

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-ING n<sup>os</sup> 2012-17-18-19 du 6 novembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant du groupe de soutien « contrôle de gestion » ; aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien « ressources humaines » du département et aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) »**

NOR : TRAT1241181S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents listés ci-dessous  
relevant du groupe de soutien « contrôle de gestion »*

Le directeur du département ING,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Camille COCHAT, contrôleur de gestion du département, responsable du groupe de soutien « contrôle de gestion (CG) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien contrôle de gestion :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien contrôle de gestion, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Camille COCHAT, contrôleur de gestion du département, responsable du groupe de soutien contrôle de gestion (CG), de donner délégation à Fabrice BLANC,

« contrôleur de gestion d'unité », adjoint au responsable du groupe de soutien « contrôle de gestion », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien « contrôle de gestion ».

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2011-5166 » en date du 6 décembre 2011.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 novembre 2012.

*Le directeur du département de l'ingénierie,*  
J.-M. CHAROUD

#### *Délégation de signature aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien « ressources humaines » du département*

Le directeur du département ING,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien « ressources humaines », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département, de donner délégation à Sylvie EYMET-FABRE, adjointe du responsable ressources humaines du département, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines.

#### Article 3

De donner délégation à Sylvie EYMET-FABRE, adjointe du responsable ressources humaines du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 100 000 €.

#### Article 4

De donner délégation à :  
Marie-Christine BARRANCO, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;  
Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF ;  
Alain GUERET, responsable ressources humaines de l'unité IDP, des groupes de soutien et missions du département ;  
Frédéric CHAZAL, responsable compétences, mobilité et offre de services RH au sein du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » ;  
Stéphane DINTILHAC, responsable formation du département,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris pour les besoins de l'activité ressources humaines dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 30 000 €.

#### Article 5

De donner délégation à :  
Estelle BECHARD, assistante du responsable du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » ;  
Patricia LAROZE, chargée de formation,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 15 000 €.

#### Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ND 2012-04 en date du 21 mai 2012.

#### Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 novembre 2012.

*Le directeur du département ING,*  
J.-M. CHAROUD

#### *Délégation de signature aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) »*

Le directeur du département ING,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Nora SI-AHMED, responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité » (SVM), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.

- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité SVM, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Nora SI-AHMED, responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité », de donner délégation à Emmanuel JANAND, délégué du responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité » (SVM), à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité de l'unité SVM.

#### Article 3

De donner délégation à :  
Philippe HELLEU, responsable de l'entité « intégration système et coordination (ISC) », ou à Francis SYKES, responsable de l'entité « billettique et relation de service (BRS) », ou à Alain RIBEYROL, responsable de l'entité « information voyageurs et systèmes de transport (IVT) », ou à  
Laëtitia AZOULAY, responsable de l'entité « sécurité et gestion des espaces (SGE) », ou à Jean-Philippe HAMARD, responsable de l'entité « études de déploiement et travaux (EDT) », à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 100 000 €.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING 2011-5233 en date du 14 décembre 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 novembre 2012.

Le directeur du département ING,  
J.-M. CHAROUD